



**VILLE D'ESCAUDAIN**  
-----  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du MARDI 04 DECEMBRE 2018 à 18 H 15**  
**(Convocation en date du 28 Novembre 2018)**

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme DHENAIN Laëtitia donne pouvoir à Mme JANICKI Céline ; M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; M. CAULIEZ Claude donne pouvoir à M. ABDELKADER Michaël.

Membre excusé : Mme DESRAY Corinne.

Membre absent :

Secrétaire de séance : M. ABDELOUAHED Olivier.

**Délibération n° 01/07/2018 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 Septembre 2018**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Septembre 2018.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 02/07/2018 – Budget 2018 – Décision modificative n° 2.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2018, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	373.500,00 €	373.500,00 €
Section de fonctionnement	8.210,00 €	8.210,00 €
	381.710,00 €	381.710,00 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 03/07/2018 – Budget 2019 – ouverture de crédits d'investissement.**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits suivants :

- 30.000 € à l'article 2031 sous-fonction 824 « Autres opérations d'aménagement urbain »
- 3.000 € à l'article 2183 sous-fonction 020 « Autres immobilisations corporelles »
- 3.000 € à l'article 2188 sous-fonction 020 « Matériel de bureau et matériel informatique »

Il autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à ces inscriptions et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 04/07/2018 – Instruction budgétaire et comptable M14 – Dispositions relatives aux amortissements – Complément.**

Le Conseil Municipal décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des biens imputés à l'article budgétaire 2041582 « Bâtiments et installations » et précise que l'amortissement sera linéaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n°05/07/2018 – Réalisation d'un emprunt.**

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de La Banque Postale, l'attribution d'un prêt d'un montant de 440.000 € aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 440.000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,42 %
- Echéance : annuelle
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant emprunté

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n°06/07/2018 – Indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Madame SAVARY Isabelle, comptable intérimaire, l'indemnité de conseil, au prorata de sa gestion budgétaire 2018, soit 90 jours (période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n°07/07/2018 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents.**

Le Conseil Municipal décide de créer le poste à temps complet suivant :

- Educateur des Activités Physiques et Sportives

Et de supprimer les postes suivants :

- ✓ à temps complet :
- Directeur Territorial
- Attaché
- Rédacteur
- Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles : 3 postes

✓ à temps non complet :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 25 H 00
- Adjoint technique : 29 H 30
- Assistant en enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 5 H 00
- Assistant en enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 3 H 30, 4 H 30, 5 H 00
- Animateur : 17 H 30

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°08/07/2018 – Renouvellement du poste de coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).**

Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le poste de coordinateur contractuel à temps complet dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance dont les missions principales consistent en la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Il précise les éléments suivants :

- Cet emploi est occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois.
- L'agent devra justifier d'une formation supérieure BAC+3 minimum dans les domaines social et éducatif, d'une expérience en conduite de projet et posséder le permis B ainsi qu'un véhicule personnel,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur (catégorie B) et comprendra le traitement de base et le supplément familial éventuel. L'agent sera autorisé à réaliser des heures supplémentaires pour répondre aux nécessités du service et bénéficiera du remboursement des frais de transport occasionnés par ses déplacements entre les différentes communes.

Il indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à reconduire ledit contrat et à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°09/07/2018 – Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire rue Auguste Blanqui – Plan de financement prévisionnel et sollicitation des financeurs.**

Le Conseil Municipal décide le plan de financement prévisionnel de la construction de la maison de santé Rue Blanqui ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs identifiés dans le plan de financement.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant du projet (en € HT)			
*Bâtiment :	769.260,06	*Subventions Etat- Dotation de Soutien à l'investissement Local	
*VRD :	118.959,52	Enveloppe ERBM :	300.000,00
*Maîtrise d'œuvre :	73.769,35	*Région droit commun Santé	100.000,00
*Acquisition foncière :	57.380,00	*Département (Appel à manifestation D'intérêt- Projets territoriaux structurants Départementaux programmation 2019-2020)	200.000,00
*Etude de sol :	2.323,00	*Fonds de concours de la CAPH	216.689,96
*CSPS :	3.491,00	Auto financement communal	216.689,96
*Bureau de contrôle :	4.950,00		
<b>Total HT :</b>	<b>1.030.132,93</b>		
TVA :	206.026,59	FCTVA :	202.779,61
<b>Total des dépenses :</b>	<b>1.236.159,52</b>	<b>Total des recettes :</b>	<b>1.236.159,52</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°10/07/2018 – Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » selon le plan de financement ci-dessous et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DEPENSES		RECETTES	
Montant du projet (En HT):		* Subvention Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local enveloppe ERBM	300.000,00 €
* Bâtiment	769.260,06 €		
* VRD	118.959,52 €		
* Maîtrise d'œuvre	73.769,35 €	* Région droit commun Santé	100.000,00 €
* Acquisition foncière	57.380,00 €		
* Etude de sol	2.323,00 €	* Département (appel à manifestation d'intérêt)	200.000,00 €
* CSPS	3.491,00 €		
* Bureau de contrôle	4.950,00 €		
TVA (20%)	206.026,59 €	FCTVA (16,404% du TTC)	202.779,61 €
		Auto financement communal	433.379,91 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1.236.159,52 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1.236.159,52 €</b>
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (max 50% de l'autofinancement)			216.689,96 €
Montant du fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette opération			0,00 €
Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération			216.689,96 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°11/07/2018 – Emprises foncières communales situées entre le Collège et le Parc Urbain – Lancement de la procédure de concession d'aménagement dite « Résidence du Collège ».**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement de consultation et ses pièces annexes et le projet de contrat de concession. Il décide d'engager la procédure de passation de la concession d'aménagement « Résidence du Collège » dans les conditions prévues par les articles R 300-4 à R 300-11 du Code de l'Urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure ouverte et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 10 ans afin de réaliser l'opération d'aménagement du projet Urbain de la « Résidence du Collège ».

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°12/07/2018 – Projet de concession d'aménagement des parcelles situées entre le Collège et le Parc Urbain dite « Résidence du Collège » - Constitution d'une commission Ad Hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire.**

Le Conseil Municipal décide de créer une Commission Ad Hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la « Résidence du Collège » et procède au vote nécessaire à la désignation, à la représentation proportionnelle à la plus

forte moyenne, des membres titulaires et suppléants de ladite commission et fixe la composition de la Commission Ad Hoc comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ali BENAMARA	Jean-Charles WERY
Michel SION	André DRELON
Jeannette MARCUZZI	Olivier ABDELOUAHED
Hervé BREEM	Pascale MOREAU
Michaël ABDELKADER	Christelle GUIOT

Il approuve les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission telles qu'elles sont décrites dans la délibération et désigne Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention de concession. Il autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°13/07/2018 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programme 2019 – Demande de subvention – Réfection des trottoirs et de la chaussée rue Victor Hugo (ancienne assise du quartier des Peupliers).**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de réfection des trottoirs et chaussée de la rue Victor Hugo, le montant des travaux est estimé à 234.915,14 € HT totalement subventionnable. Il sollicite la subvention spécifique au titre de la DETR de l'année 2019 au taux maximum de 30%. Il adopte le plan de financement ci-dessous et s'engage à financer la part communale de cette opération en l'inscrivant au budget 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Réfection des trottoirs et de la chaussée			
Rue Victor Hugo			
Dépenses en €		Recettes en €	
Montant HT des travaux	234.915,14	Autres subvention :	
Frais divers		Auto financement	164.440,59
		Subvention DETR au taux de 30%	70.474,55
<b>Montant TOTAL HT</b>	<b>234.915,14</b>		<b>234.915,14</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°14/07/2018 – 14°) Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AL n°s 73 en partie, 290p, 291p, 292p, 294p, 296p, 297p, 298p, 299p, 300p, 301p, 302p, 303p, 304p, 305p, 306p, 307p, 308p, 309p, 310p, 314p, 315p et des parcelles anciennement à usage de chemins piétonniers et d'accès aux garages rue Victor Hugo, des anciennes emprises des voies dites des Coquelicots et des Bleuets à la Société Immobilière du Grand Hainaut dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 13 lots – Complément suite au document d'arpentage.**

Le Conseil Municipal décide de prendre note de la modification de l'état parcellaire attribuant les nouveaux numéros de parcelles suite à la publication du document d'arpentage et l'ajout dans l'état parcellaire de la parcelle AL n°478 à céder et charge Maître Sophie De Cian-Lhermie, notaire à Denain, de prendre en compte les modifications, lors de la rédaction de l'acte de cession.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°15/07/2018 - Acquisition des parcelles cadastrées section BD n° 405 en partie, 637 et 787 en partie situées entre les rues Emile Zola et Paul Bert auprès de la Société Immobilière de l'Artois (SIA Habitat).**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées section BD n°405 (en partie) d'une superficie de 7.137 m<sup>2</sup>, BD n°637 d'une superficie de 1.136 m<sup>2</sup> et BD n° 787 (en partie) d'une superficie de 733 m<sup>2</sup> située entre les rues Emile Zola et Paul Bert pour un montant de 96.223,49 € , frais de notaire en sus, dans le but de construire un groupe scolaire. Il charge Maître Sophie De Cian Lhermie, notaire à Denain de la rédaction de l'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à le signer. Il impute les prix et frais inhérents à la présente acquisition sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2111 et sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°16/07/2018 – Travaux d'enfouissement de réseau aérien rue Victor Hugo (Ancienne assise des Peupliers) – Autorisation de signature d'une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électronique d'ORANGE.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°17/07/2018 – Cimetière communal – Tarif des concessions de terrains, des concessions de « caves urnes » et de cases de columbarium.**

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des concessions dans le cimetière communal :

**- CONCESSIONS DE TERRAINS**

**Concessions 1 à 3 places pour les Escaudinois :**

15 ans : 57,20 €  
30 ans : 140,00 €  
50 ans : 333,00 €

**Concessions 1 à 3 places pour les non Escaudinois :**

15 ans : 74,20 €  
30 ans : 181,70 €  
50 ans : 433,10 €

**Concessions 4 à 6 places pour les Escaudinois :**

15 ans : 81,50 €  
30 ans : 203,40 €  
50 ans : 481,20 €

**Concessions 4 à 6 places pour les non Escaudinois :**

15 ans : 105,80 €  
30ans : 283,40 €  
50 ans : 627,40 €

**- CASES DE COLUMBARIUM N°1**

30ans : 622,00 € pour les Escaudinois  
30 ans : 750,00 € pour les non Escaudinois

**- CASES DE COLUMBARIUM N°2**

**Escaudinois :**

30 ans : 850,00 €

50 ans : 990,00 €  
**Non Escaudinois :**  
30 ans : 1.020,00 €  
50 ans : 1.190,00 €

**- CONCESSIONS DE « CAVES URNES » :**

**Escaudinois :**  
30 ans : 455,00 €  
50 ans : 740,00 €  
**Non Escaudinois :**  
30 ans : 595,00 €  
50 ans : 965,00 €

Il rappelle que la vente des cases de columbarium et des « caves urnes » est subordonnée à l'acceptation du règlement adopté par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2012 et rappelle que les concessions sont susceptibles de renouvellement, et que c'est la domiciliation du concessionnaire figurant sur le titre original qui sera prise en compte pour l'établissement du tarif en cas de renouvellement.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°18/07/2018 – Dépôt dans le caveau communal – Fixation du droit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

Le Conseil Municipal décide de fixer à 28,00 € le droit de dépôt dans le caveau communal par mois ou fraction de mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°19/07/2018 – Location des garages communaux – Modification du tarif.**

Le Conseil Municipal décide de porter à 29,10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le loyer mensuel des garages cités ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°20/07/2018 – Location de la Salle de la Jeunesse et de la salle Roger Salengro – Tarifications et conditions de remboursement.**

Le Conseil Municipal décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les tarifs de location et le montant des cautions de la salle de la Jeunesse et de la salle Roger Salengro comme suit :

	Salle de la Jeunesse	Salle Roger Salengro
Location le week-end sans les cuisines	Escaudinois : 315 € Résidents extérieurs : 543 €	
Location le week-end avec les cuisines	Escaudinois : 615 € Résidents extérieurs : 1 072 €	Escaudinois : 388 € Résidents extérieurs : 554 €
Caution Escaudinois	300 €	200 €
Caution Extérieurs	500 €	300 €

A la réservation, le demandeur sera tenu de verser un acompte de 50 % du montant de la location. Le solde sera versé 15 jours avant la date de location. En cas de location dans le mois, la totalité du montant sera versée à la réservation.

Il ajoute que les dégradations ou casses éventuelles seront chiffrées conformément aux tarifs fixés dans l'inventaire annexé à la délibération et déduites de la caution du locataire. Il précise qu'à compter de la date d'application de la délibération, en cas de désistement, le bénéficiaire est tenu d'informer par courrier, la Commune au moins 2 mois avant la date de location prévue.

Passé ce délai, le paiement de l'acompte et du solde ne seront restitués que dans les cas suivants :

- décès du demandeur, d'un ascendant ou descendant direct (fournir acte de décès et pièce faisant apparaître le lien de parenté)
- perte d'emploi (fournir justificatif)
- maladie grave (fournir certificat médical)
- hospitalisation (fournir bulletin d'hospitalisation)
- tout autre cas de force majeure, soumis à l'appréciation du Maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°21/07/2018 – Délégué à la Protection des Données – Convention de mutualisation avec la CAPH et le Centre de Gestion du Nord**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention tripartite précité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la CAPH et le Centre de Gestion du Nord.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°22/07/2018 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – Exercice 2017.**

Le Conseil Municipal décide de prendre note de ce rapport.

**Délibération n°23/07/2018 – Programmation Politique de la Ville 2019.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la programmation Politique de la Ville 2019 ainsi que le plan de financement ci-dessous en lien avec la validation par les différents partenaires institutionnels et engage Monsieur le Maire à inscrire au budget 2019 la part Ville ;

<b>Plan de financement Programmation Politique de la ville 2019</b>					
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Coût total	Part. Ville	Crédits Spécifiques Politique de la ville (ETAT)	Autres Crédits
<b>Programmation ESCAUDAIN</b>					
<b>CCAS D'Escaudain</b>	Accompagnement à la parentalité	40 000	<b>5 000</b>	5 000	30 000
<b>CCAS D'Escaudain</b>	Pôle Prévention Santé	44 000	<b>5 500</b>	5 500	33 000
<b>CCAS D'Escaudain</b>	Remobilisation des jeunes décrocheurs	16 000	<b>1 300</b>	6 000	8 700
<b>CCAS D'Escaudain</b>	Animation Préventive (VVV)	90 000	<b>45 000</b>	7 000	38 000
<b>CCAS D'Escaudain</b>	DRE	143 012	<b>45 589</b>	83 297	14 126
<b>Ville d'Escaudain</b>	Ingénierie – Coordinateur CISP (Commune d'Escaudain considérée comme Employeur)	41 700	<b>4 989,96</b>	6 000 (FIPDR)	30 710,04

<b>A Toi de Jouer</b>	FPH	7 000	<b>7 000</b>	0	0
<b>Iris Environnement</b>	Chantier école intercommunal pour l'insertion suivi socio-professionnel des publics prioritaires	244 270	<b>13 258</b>	15 000	216 012
<b>Ville d'Escaudain</b>	Fonds de Travaux Urbains	30 000	<b>15 000</b>	15 000	0
<b>TOTAUX Programmation Contrat de ville Escaudain - Fonctionnement</b>		<b>655 981,96</b>	<b>142 636,96</b>	<b>142 797</b>	<b>370 548</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°24/07/2018 – Subvention au CCAS d'Escaudain – Acompte 2019.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer au C.C.A.S. d'Escaudain un acompte d'un montant de 200.000 € sur la subvention 2019. Il précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65 Article 657362 code fonctionnel 520 et que le mandatement de cet acompte interviendra en Janvier 2019.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°25/07/2018 – Sorties culturelles des écoles – Subventions aux coopératives scolaires.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous et précise que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 65738.

Coopératives des écoles	Sorties	Somme allouée	Imputation	Vote			Elus membres de la coopérative n'ayant pris part ni au débat ni au vote
				Pour	Contre	Abstention	
Ecole maternelle Marcel Cachin	Forum des sciences de Villeneuve d'Ascq	450 €	chapitre 65 article 65738	28	0	0	
Ecole élémentaire Marcel Cachin	Musée du Louvre Lens	400 €	chapitre 65 article 65738	28	0	0	
Ecole élémentaire Victor Hugo	Musée du Louvre Lens	800 €	chapitre 65 article 65738	28	0	0	
Ecole élémentaire Ernest Renan	Forum des sciences de Villeneuve d'Ascq	1200 €	chapitre 65 article 65738	28	0	0	
Ecole maternelle Roger Salengro	Cueillette de Bugnicourt	450 €	chapitre 65 article 65738	28	0	0	
Ecole élémentaire Roger Salengro	Musée portuaire de Dunkerque	600 €	chapitre 65 article 65738	28	0	0	
Ecole Langevin	Forum des sciences de Villeneuve d'Ascq	600 €	chapitre 65 article 65738	28	0	0	
Ecole Schneider	Musée Matisse de Le Cateau	500 €	chapitre 65 article 65738	28	0	0	

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°26/07/2018 – Compte-rendu des décisions de non-exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n°27/07/2018 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

**Délibération n°28/07/2018 – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Convention avec la Société Immobilière Grand Hainaut SIGH.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de financement du fonctionnement du CISPD entre la SIGH et la Ville d'Escaudain et autorise Monsieur le Maire à la signer et à intervenir pour son exécution.

Fait à Escaudain, le 11 Décembre 2018  
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT